



Département de la Haute-Garonne

Mairie de  
**GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Membres :

en exercice	17
présents	9
votants	11

OBJET :

Approbation des  
comptes de gestion  
2022 pour le budget  
du CCAS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le **28 AVR. 2023**

ID : 031-213102247-20230427-CCAS\_23\_01\_01-BF



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL n° 2023-01-01

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.

Présents : M. SAULNERON, Mme RENAUD, M. DESERT-LACAY, Mme CAPOT, M. GABAS, Mme HUSS, Mme DELTOUR, Mme RONNE, M. MIQUEL

Absents excusés : Mme BERGEROO, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL (procuration à M. DESERT-LACAY), Mme BRESSOLE (procuration à Mme RENAUD), Mme TARISSAN, Mme GALLEGO,

Absents non excusés : Mme VISPE, M. MARTINEZ

Le Conseil d'administration,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 du CCAS, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget du CCAS de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2022, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve les dispositions ci-dessus,
- donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2022 à Madame la trésorière.
- donne tout pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Patrick SAULNERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.